

Surveillance en laboratoire dans le cadre du PCSIN 2019

Période de surveillance – Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Projet de surveillance du PCSIN	SARM/SASM (surveillance fondamentale)		ERV (surveillance fondamentale)		ICD (surveillance fondamentale)		OPC
Données de surveillance	Reportez-vous au Protocole de surveillance 2019 des infections du sang à <i>Staphylococcus aureus</i> résistant à la méthicilline et sensible à la méthicilline dans les hôpitaux du PCSIN.		Reportez-vous au Protocole de surveillance 2019 des infections du sang à entérocoques résistants à la vancomycine (ERV) dans les hôpitaux du PCSIN.		Reportez-vous à la procédure de 2019 des infections au Clostridium difficile (ICD)		Reportez-vous au Protocole de surveillance 2019 des organismes producteurs de carbapénèmes dans les établissements de soins de santé du PCSIN.
Dates de soumission des données et des isolats ou échantillons	Période de surveillance	Date limite de soumission des données et des résultats de laboratoire	Période de surveillance	Date limite de soumission des données et des résultats de laboratoire	Période de surveillance	Date limite de soumission des données	<p>Envoyez les isolats admissibles au LNM aussitôt que possible. Faites au moins un envoi aux trois mois.</p> <p>Les échantillons des patients contenant des bacilles admissibles des espèces <i>Enterobacteriaceae</i> ou <i>Acinetobacter</i> (conformément à l'Annexe A) seront identifiés par le laboratoire de microbiologie de l'hôpital et envoyés au Laboratoire national de microbiologie (LNM) accompagnés d'un ensemble minimal de données (Annexe B).</p> <p>Un questionnaire patient (annexe C) doit être rempli pour tous les Enterobacterales et/ou Acinetobacter spp. produisant de la carbapénémase ; veuillez vous assurer que les données soumises à l'annexe B correspondent aux données soumises au questionnaire à l'intention des patients (annexe C) (p. ex. âge, sexe, agent pathogène, lieu de l'isolement, etc.).</p> <p>Tous les questionnaires du patient devront être soumis chaque trimestre par courriel à l'agent de surveillance du PCSIN : cnisp.pcsin@phac-aspc.gc.ca</p>
	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	AU PLUS TARD LE 30 juin 2019	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	AU PLUS TARD LE 30 juin 2019	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	AU PLUS TARD LE 30 juin 2019	
	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019	AU PLUS TARD LE 30 sept. 2019	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019	AU PLUS TARD LE 30 sept. 2019	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019	AU PLUS TARD LE 30 sept. 2019	
	Du 1 ^{er} juill. au 30 sept. 2019	AU PLUS TARD LE 31 déc. 2019	Du 1 ^{er} juill. au 30 sept. 2019	AU PLUS TARD LE 31 déc. 2019	Du 1 ^{er} juill. au 30 sept. 2019	AU PLUS TARD LE 31 déc. 2019	
	Du 1 ^{er} oct. au 31 déc. 2019	AU PLUS TARD LE 31 mars 2020	Du 1 ^{er} oct. au 31 déc. 2019	AU PLUS TARD LE 31 mars 2020	Du 1 ^{er} oct. au 31 déc. 2019	AU PLUS TARD LE 31 mars 2020	
				<p>Les selles d'adultes atteints d'une ICD doivent être soumises au LNM au plus tard le 31 juillet de chaque année.</p> <p>Les selles des patients pédiatriques atteints d'une ICD doivent être soumises au LNM avant la date limite de soumission ci-dessus et AU PLUS TARD le 31 mars de l'année suivante.</p>			
Surveillance en laboratoire	<p>Un isolat de sang est nécessaire pour tous les cas d'infections du sang à SARM admissibles.</p> <p>Merci de ne pas envoyer les isolats de sang pour les cas SASM au LNM.</p> <p>Dans le cas d'une nouvelle infection chez le même patient au cours de la même année civile, veuillez indiquer le code d'identification précédent unique du patient sur le formulaire d'expédition (annexe 2)</p>		<p>Un isolat de sang est nécessaire pour tous les cas d'infections de sang à ERV admissibles.</p> <p>Dans le cas d'une nouvelle infection chez le même patient au cours de la même année civile, veuillez indiquer le code d'identification précédent unique du patient sur le formulaire d'expédition (annexe 4)</p>		<p>Surveillance ciblée pour les patients adultes (≥ 18 ans) : Se déroulera du 1^{er} mars au 30 avril de chaque année.</p> <p>Surveillance ciblée pour les patients pédiatriques (≥ 12 mois et < 18 ans) : Se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.</p>		<p>Les échantillons des patients contenant des bacilles admissibles des espèces Entérobactéries ou Acinetobacter (conformément à l'Annexe A)</p> <p>S'il y a plusieurs isolats provenant d'un patient et que les laboratoires n'envoient qu'un seul isolat, veuillez soumettre l'isolat de l'échantillon le plus invasif et, sinon, veuillez soumettre tous les isolats.</p> <p>Échantillonnage environnemental : Dans la mesure du possible, veuillez envisager de contrôler les drains à la sortie dans le cas des patients hébergeant un OPC. Veuillez écouvillonner tous les drains dans la chambre du patient et la salle de bain avant qu'un protocole de nettoyage ne soit mis en place. Veuillez remplir l'Annexe B et l'envoyer au LNM avec les prélèvements d'échantillons environnementaux de l'OPC.</p>
N° de l'établissement affilié au CCEH ou code d'identification unique du patient	$\frac{19}{\text{(n° de l'établissement affilié au CCEH)}} \quad \frac{\text{(n° du cas)}}{\text{p. ex. 01C19001}}$		$\frac{19}{\text{(n° de l'établissement affilié au CCEH)}} \quad \frac{\text{(n° du cas)}}{\text{p. ex. 01C19001}}$		$\frac{19}{\text{(n° de l'établissement affilié au CCEH)}} \quad \frac{\text{(n° du cas)}}{\text{p. ex. 01C19001}}$		$\frac{19\text{OPC}}{\text{(n° de l'établissement affilié au CCEH)}} \quad \frac{\text{(no du cas)}}{\text{p. ex. 01C19001}}$ <p>Si plus d'un bacille admissible des espèces <i>Enterobacteriaceae</i> ou <i>Acinetobacter</i> est diagnostiqué pendant la même hospitalisation, veuillez l'indiquer en ajoutant le suffixe A, B et ainsi de suite au numéro de cas (p. ex. 01C19001A et 01C19001B).</p> <p>Échantillonnage environnemental : Veuillez utiliser le même code d'identification unique attribué au patient dont la chambre a été écouvillonnée et ajouter un suffixe E1 ou E2, etc. au numéro de cas (p. ex., 99ZY001E1 et 99ZY001E2).</p>

Surveillance en laboratoire dans le cadre du PCSIN 2019

Période de surveillance – Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Exigences relatives à l'expédition	Les isolats de SARM ou SASM admissibles doivent être correctement étiquetés (à l'encre ou au marqueur indélébile) avec le n° de l'établissement affilié au CCEH et la mention SARM ou SASM	Les isolats d'ERV admissibles doivent être correctement étiquetés (à l'encre ou au marqueur indélébile) avec le n° de l'établissement affilié au CCEH et la mention ERV .	Assurez-vous que le n° de l'établissement affilié au CCEH sur la fiole de l'échantillon correspond au code d'identification unique du patient indiqué sur le questionnaire du patient.	Les isolats de bacilles Gram négatif résistants aux carbapénèmes admissibles doivent être correctement étiquetés (à l'encre ou au marqueur indélébile) avec le code d'identification unique du patient .
	Assurez-vous que le n° de l'établissement affilié au CCEH correspond au code d'identification unique du patient indiqué sur le questionnaire du patient (reportez-vous au protocole à l'Annexe 3).	Assurez-vous que le n° de l'établissement affilié au CCEH correspond au code d'identification unique du patient indiqué sur le questionnaire du patient (reportez-vous au protocole à l'Annexe 2).	Le formulaire normalisé d'expédition doit être inclus dans l'envoi avec l'échantillon de selles (reportez-vous au protocole à l'Annexe 7).	Envoyez les isolats au LNM en prenant soin de joindre le formulaire de collecte des données (reportez-vous au protocole à l'Annexe B) dans l'envoi.
	Les isolats peuvent être stockés pour être expédiés en lot au LNM à la fin du trimestre suivant.	Les isolats peuvent être stockés pour être expédiés en lot au LNM à la fin du trimestre suivant.		Afin d'éviter que le LNM reçoive les isolats en double, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir avvertir le LNM si le ou les isolats expédiés ont été envoyés à votre laboratoire provincial , car ce dernier pourrait également envoyer ces isolats au LNM aux fins de dépistage. Ces isolats auraient reçu un numéro LNM (p. ex. N19-01234). Si vous avez un numéro LNM, veuillez l'inclure à l'annexe B avec le code d'identification unique du patient PCSIN.
	Le formulaire normalisé d'expédition (reportez-vous au protocole à l'Annexe 3) doit être inclus dans l'envoi.	Le formulaire normalisé d'expédition (reportez-vous au protocole à l'Annexe 4) doit être inclus dans l'envoi.		

Envoyer par courriel une copie électronique des formulaires d'expédition des laboratoires normalisés remplis au LNM à l'adresse : phac.nml.ARNI-RAIN.lnm.aspc@canada.ca

Mis à jour en février 2019